



*Fribourg, le 8 mai 2018*

Extrait du procès-verbal des séances

---

2018-356

## **Politique de lutte contre la criminalité – axes 2018-2021**

Le Procureur général et le Conseil d'Etat

Vu l'article 67 al. 3 let. c de la loi du 31 mai 2010 sur la justice (LJ ; RSF 130.1)

Considérant :

Par politique de lutte contre la criminalité, on entend les efforts particuliers à mettre sur la poursuite pénale dans différents domaines en sus des prestations de base des autorités pénales (répression des infractions constatées et dénoncées). Ainsi, les axes définis dans la présente ne s'opposent pas à la lutte contre toutes les infractions régulièrement traitées par la Police cantonale et le Ministère public.

N'apparaissent pas dans les priorités de politique de lutte contre la criminalité des infractions qui provoquent systématiquement un travail important de la part de la police et du Ministère public, à l'instar des homicides, infractions contre l'intégrité sexuelle, infractions économiques, violences contre les enfants, pornographie illégale, etc.

En 2015, le Procureur général et le Conseil d'Etat ont défini certains axes de lutte contre la criminalité pour une période de trois ans. Ces axes ont fait l'objet d'une analyse au sein d'un groupe de travail, afin d'évaluer les résultats de la politique de lutte contre la criminalité et il ressort de cette analyse que les objectifs fixés en 2015 se sont avérés pertinents. Les efforts concentrés sur la lutte contre les réseaux (stupéfiants, criminalité organisée) ont conduit à un renforcement des structures de renseignement et d'appui aux opérations de la Police cantonale.

Une diminution de la criminalité entre 2015 et 2017 est à observer dans le canton. Elle permet aux autorités de poursuite pénale de développer deux nouveaux aspects liés à la prévention.

Le premier concerne la prévention et la gestion des risques et des menaces : il est proposé de modifier la loi sur la Police cantonale afin de créer une cellule de *case management*, chargée de récolter et d'échanger des données sur les personnes dites à risque dans un cadre permettant de concilier protection de la sphère privée et sécurité publique.

Le deuxième concerne un effort de prévention particulier auprès des mineur-e-s, notamment en lien avec les réseaux sociaux et les nouvelles formes de violence qui en découlent.

*Arrêtent :*

**Art. 1**

Sont fixées pour la politique de lutte contre la criminalité du canton de Fribourg pour la période 2018-2021, les priorités suivantes :

1. Renforcement de la gestion des risques et des menaces
  - 1.1. Disposer d'informations croisées sur les risques liés aux auteurs de violence et de menaces pour la sécurité publique.
  - 1.2. Créer une base légale dans la loi sur la Police cantonale (LPol) permettant les interactions entre les milieux concernés.
2. Lutte contre la violence
  - 2.1. Augmenter la capacité de détecter le risque de récidive et augmenter la coordination des mesures de suivi auprès de tous les acteurs concernés.
  - 2.2. Examiner la révision de la loi d'application du code civil (LACC) en matière de durée d'expulsion du domicile et d'obligation de prise en charge thérapeutique.
  - 2.3. Systématiser l'information aux justices de paix si des violences intrafamiliales sont exercées en présence d'enfants.
  - 2.4. Intensifier le travail de prévention auprès des mineur-e-s concernant l'utilisation des réseaux sociaux et les violences exercées entre eux ou à l'égard de tiers.
3. Lutte contre le trafic de stupéfiants
  - 3.1. Poursuivre le travail de rue.
  - 3.2. Lutter contre les réseaux organisés.
  - 3.3. Procéder à l'adaptation des mesures de surveillance technique en fonction de la criminalité.
4. Lutte contre la cybercriminalité
  - 4.1. Assurer une poursuite proportionnée de la cybercriminalité au sens large, telle qu'usurpation d'identité, utilisation de rançongiciels, soustraction de données, piratage et comportement haineux, virulents et injurieux via les réseaux sociaux.
  - 4.2. Renforcer les patrouilles dans l'espace virtuel pour la surveillance d'internet.
  - 4.3. Assurer les besoins en moyens informatiques et en formation nécessaires pour les services de support aux opérations.
  - 4.4. Soutenir les efforts supracantonaux en la matière.

5. Lutte contre la criminalité organisée

- 5.1. Disposer d'informations croisées afin d'identifier les structures criminelles.
- 5.2. Cibler les infractions commises par les milieux de type mafieux opérant sous couvert de structures légales.
- 5.3. Identifier la provenance de fonds douteux et le blanchiment d'argent et confisquer le produit de ces infractions.

6. Lutte contre le travail au noir

- 6.1. Procéder sous la direction du Ministère public à des opérations ciblées en collaboration avec les services concernés.
- 6.2. Renforcer les compétences judiciaires des inspecteurs du SPE.

7. Lutte contre les incivilités

- 7.1. Poursuivre les actions ciblées (task forces, condamnations rapides).

**Art. 2**

Communication:

- > à la Direction de la sécurité et de la justice, pour elle et la Police cantonale (2 ex.) ;
- > au Procureur général (2 ex.) ;
- > à la Chancellerie d'Etat (2 ex.).

Danielle Gagnaux-Morel  
Chancelière d'Etat

*Extrait de procès-verbal non signé, l'acte signé peut être consulté à la Chancellerie d'Etat*